

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/004 du 7/08/84/MTPS/DGTFP/DFP/2103/5
portant versement, reclassement et nomination de Monsieur NZAMBA Jean François Instituteur de 3° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté 2087/TP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62/130/NE du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1 er § 2 ;
Vu le décret 62/426 du 29/12/1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;
Vu le décret 73/443 du 24/4/1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret 80/644 du 26 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 80/644 du 26 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif 3603/MTPS/DGTFP/DFP du 15/6/1984 à l'arrêté 7943/MJT.DGTFP.DFP autorisant Messieurs NZAMBA Jean François et LENBVANI-NKOUKA Sédar, Instituteurs de 1° échelon à suivre un stage de formation en Roumanie ;
Vu l'arrêté 7850/MEN-DPA--SP du 19/8/1982 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1981

D.G.B.

D.C.F.

Vu la lettre n°994/MEN-DPAMNSF du 13/10/1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

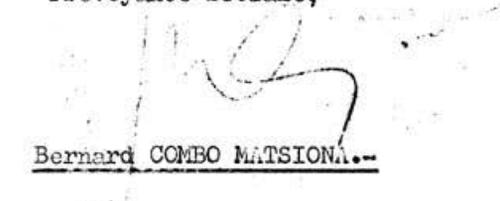
DECRETE :

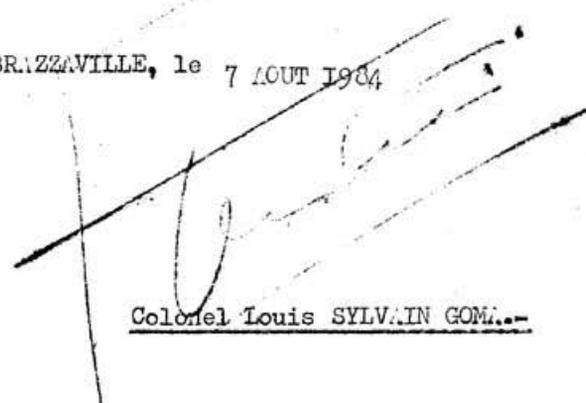
ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/443 et 62/426 des 24/4/73 et 29/12/62 susvisés, Monsieur NZAMBA Jean François, Instituteur de 3° échelon indice 700 des cadres de la catégorie B Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Département de la Coordination du Comité Central de l'UJSC à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Droit Financier délivré par l'Université "BUBES-BOLYAI" CLUJ-NAPOCA - (République Socialiste de Roumanie, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 1° échelon indice 790.
ACC: néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 9.4.1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

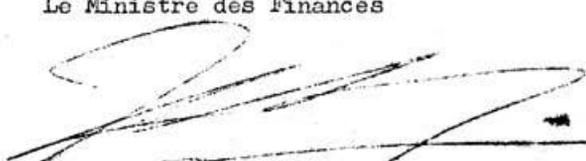
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

BRAZZAVILLE, le 7 AOUT 1984


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN GOMI.-

Le Ministre des Finances


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- D.G.E. 3
- D.C.F. 2
- SGCM/BC 2
- UJSC 2
- MEN/DP.A. 3
- DOSSIER 3
- Intéressé 1.-